

**Extrait du compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

=====

**I – Exécution des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L 1612-1 du CGCT afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente (total des chapitres 20, 21 et 23 = 3 289 407,72 €).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, suivant le tableau ci-dessous :

Compte	Crédits votés 2019 + RAR + DM	Montant à prendre en compte permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'art. L 1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 du CGCT
D 20	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 € : 4 = <b>2 000,00 €</b>
D 21	1 513 550,27 €	1 513 550,27 €	1 513 550,27 € : 4 = <b>378 387,56 €</b>
D 23	1 767 857,45 €	1 767 857,45 €	1 767 857,45 € : 4 = <b>441 964,36 €</b>

**II – Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi ;

Vu la délibération n° 047/2019 du 10 septembre 2019 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le tableau des effectifs suite au changement de grade de certains agents, il est nécessaire de créer :

- 1) un poste de Rédacteur Principal 2ème classe 1/01/2020

de supprimer :

- 1) un poste de Rédacteur au 1/01/2020

**III – Opérations « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leur projet d'aménagements.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 12 arbres (1 Micocoulier, 7 Arbres de Judée et 4 Tamaris communs).

**IV – Motion commune des associations d'Elus sur la fiscalité locale**

Alors que le projet de loi de finances pour 2020, en cours d'examen, intègre une réforme de la fiscalité locale encore inaboutie et que l'impôt économique local semble remis en cause par le gouvernement et des organisations patronales, les associations d'élus demandent :

- que l'engagement gouvernemental de compensation de la suppression de la taxe d'habitation « à l'euro près » soit effectif.
- Qu'une loi de finances dédiée spécifiquement aux collectivités territoriales et au financement des services publics locaux permette aux parlementaires de débattre en connaissance de cause, dès 2020.
- Que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation soit poursuivie et menée à bien dans les meilleurs délais
- Que cessent les déclarations visant à remettre en question la fiscalité économique locale

**V - Convention avec la Société des Propriétaires et Chasseurs Maureilhanais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Société des Propriétaires et Chasseurs afin d'obtenir la cession à titre gratuit des arceaux constituant une ancienne serre se trouvant sur un terrain communal du ball-trap.

Ces arceaux ne servant plus depuis plusieurs années il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur cette cession et donne lecture à cet effet d'une convention afin de définir les modalités de cette cession.

Le Conseil Municipal approuve la cession à titre gratuit des arceaux de l'ancienne serre située sur le terrain du ball-trap à Maureilhan à la Société des Propriétaires et Chasseurs Maureilhanais.

**VI – Avis sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Maraussan**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maraussan transmis conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Maraussan.

Fait à Maureilhan le 20 décembre 2019.

Le Maire,  
Christian SEGUY.